

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 018-1666/15/CC

**■ Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda d'Accessibilité Programmée des transports en commun
DPMOD 15/14150/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'élaborer leur Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDAT).

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a voté son SDAT le 28 juin 2010 avec un objectif de 10 ans pour le réaliser et une autorisation de programme de 100 millions d'euros.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 implique que les autorités organisatrices de transport (AOT) élaborent un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap).

Le décret 2014-1321 du 4 novembre 2014 détermine le contenu et les conditions d'approbation de ces SDA-Ad'Ap.

A ce titre, il est prévu la priorisation des arrêts compte-tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l'organisation des réseaux de transport et des nécessités de desserte suffisante du territoire. Le décret 2014-1323 du 04 novembre 2014 définit les critères de priorisation.

Après diagnostic général des arrêts sur l'ensemble du territoire, inventaire des arrêts déjà accessibles, et analyse des arrêts restants à traiter, il est proposé par la présente délibération un nouveau programme d'aménagements à réaliser sur 3 ans conformément aux dispositions réglementaires du décret suscit. Il est prévu, dans le SDA-Ad'Ap joint en annexe, la mise en accessibilité de 2 335 arrêts pour un budget évalué à 45,5 millions d'euros, répondant aux capacités techniques et financières de Marseille Provence Métropole.

Il sera décliné en 3 tranches permettant le suivi d'avancement de la mise en œuvre opérationnelle

Le document SDA-Ad'Ap a été soumis pour avis à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Personnes Handicapées (CIAPH) de Marseille Provence Métropole, comme exigé par la loi.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La délibération FAG 14/1042/CC du 18 décembre 2006, portant création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 012-2166/10/CC du 28 juin 2010 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports ;

Signé le 21 Décembre 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

- La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et l'ordonnance correspondante 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à ce même sujet ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la loi 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait imposé aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transport ;
- Que la loi 2014/789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour pallier partiellement au retard constaté au niveau national dans l'application des SDAT territoriaux ;
- Que Marseille Provence Métropole est tenue par la loi de mettre en œuvre un nouveau programme détaillé dans un délai de 3 ans ;
- Qu'il convient de valider le contenu du programme exposé dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée en application de la loi et de ses décrets d'application ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée des transports de Marseille Provence Métropole ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la mise en œuvre du programme d'actions correspondantes.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Transport - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015**